

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY
COMTÉ DE RICHMOND
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'AMIANTE

SESSION
SPÉCIALE

À une session spéciale du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Richmond, de la Municipalité Régionale de Comté de l'Amiante, tenue lundi le 16 février 2009, au lieu ordinaire des sessions à 19 heures et 00 minute, à laquelle sont présents :

-2009-
FÉVRIER le 16

Monsieur le Maire
Messieurs les conseillers

Jean Binette
1- Jean-Claude Brochu
2- Loïc Lenoir
3- Roger Rivard
4- Luc Ladry
5- Isabelle Roberge
6- Siègne vacant

Absent :

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sous la présidence du maire, monsieur Jean Binette.

Madame Cynthia Gagné, directrice générale, de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

CONVOCATION :

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par les dispositions du présent Code municipal selon les articles 152, 156 et 429. L'avis a été remis en mains propres au maire et à chaque membre du conseil quarante huit (48) heures avant la tenue de la session spéciale.

Cette session spéciale est convoquée par le maire, monsieur Jean Binette et la directrice générale, madame Cynthia Gagné, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil, le 16^{ième} jour de février 2009 à 19h00.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : mot de bienvenue et prière

La session est ouverte à 19 heures et 00 minute par le mot de bienvenue adressé par le maire monsieur Jean Binette à tous les conseillers et aux personnes présentes, suivi par la prière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour.
- 2- Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de la ferme Rocendel.
- 3- Engagement de deux (2) stagiaires.
- 4- Cantine.
- 5- Gazebo.
- 6- Nomination d'un responsable des achats pour le département des incendies.
- 7- Avis de motion – Règlement no. 132-2009 remplaçant le plan d'urbanisme des anciennes municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac.

- 8- Avis de motion – Règlement no. 133-2009 remplaçant les règlements de zonage des anciennes municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac.
- 9- Avis de motion – Règlement no. 134-2009 remplaçant les règlements de lotissement des anciennes municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac.
- 10- Avis de motion – Règlement no. 135-2009 remplaçant les règlements de construction des anciennes municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac.
- 11- Avis de motion – Règlement no. 136-2009 remplaçant les règlements relatifs à l'émission des permis et certificats des anciennes municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac.
- 12- Avis de motion – Règlement no. 137-2009 sur les tarifs des permis et certificats.
- 13- Assemblée publique de consultation – Règlement no. 132-2009 – Plan d'urbanisme de la municipalité de Beaulac-Garthby.
- 14- Assemblée publique de consultation – Règlement no. 133-2009 – Projet de règlement zonage.
- 15- Assemblée publique de consultation – Règlement no. 134-2009 – Projet de règlement de lotissement.
- 16- Assemblée publique de consultation – Règlement no. 135-2009 – Projet de règlement de construction.
- 17- Assemblée publique de consultation – Règlement no. 136-2009 – Règlement relatif à l'émission des permis et certificats.
- 18- Adoption du projet de règlement no. 132-2009, plan d'urbanisme.
- 19- Adoption du projet de règlement no. 133-2009, règlement de zonage.
- 20- Adoption du projet de règlement no. 134-2009, règlement de lotissement.
- 21- Adoption du projet de règlement no. 135-2009, règlement de construction.
- 22- Adoption du projet de règlement no. 136-2009, règlement relatif à l'émission des permis et certificats.
- 23- Période de questions.
- 24- Levée de l'assemblée.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

09-02-3299

Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DE LA FERME ROCENDEL

Suite à une pétition déposée par 80 citoyens de la municipalité concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de la ferme Rocendel. Le maire, monsieur Jean Binette entend les citoyens ainsi que le propriétaire de la ferme Rocendel.

ENGAGEMENT DE DEUX (2) STAGIAIRES

09-02-3300

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte l'offre de stage des deux (2) étudiants français qui aura lieu du 6 avril 2009 au 12 juin 2009. Cette offre sera acceptée à condition que monsieur Philippe Guerrier fournisse un encadrement aux deux

stagiaires et qu'il détienne tous les documents et assurances nécessaires pour venir travailler à la municipalité.

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné à effectuer le transfert de fonds suivants:

DE	À	MONTANT
Surplus non-affecter	ADM- DIVERS	1 200.00 \$

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

CANTINE

Remis à plus tard.

GAZEBO

Remis à plus tard.

NOMINATION D'UN RESPONSABLE DES ACHATS POUR LE DÉPARTEMENT DES INCENDIES

09-02-3301

Il est proposé par : M. Luc Ladry

Que la municipalité de Beaulac-Garthby nomme en remplacement temporaire monsieur Sylvain Houde comme responsable des achats pour le département des incendies.

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 132-2009 REMPLACANT LE PLAN D'URNANISME DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS DU CANTON DE GARTHBY ET DU VILLAGE DE BEAULAC

Avis de motion est par la présente donné par Loic Lenoir que lors d'une séance subséquente, le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby adoptera le règlement numéro 132-2009 remplaçant le plan d'urbanisme des anciennes municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 133-2009 REMPLACANT LES RÈGLEMENT DE ZONAGE DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS DU CANTON DE GARTHBY ET DU VILLAGE DE BEAULAC

Avis de motion est par la présente donné par Luc Ladry que lors d'une séance subséquente, le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby adoptera le règlement numéro 133-2009 remplaçant les règlements de zonage des anciennes municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 134-2009 REMPLACANT LES RÈGLEMENTS DE LOTISSEMENT DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS DU CANTON DE GARTHBY ET DU VILLAGE DE BEAULAC

Avis de motion est par la présente donné par Roger Rivard que lors d'une séance subséquente, le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby adoptera le règlement 134-2009 remplaçant les règlements de lotissement des anciennes municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO.135-2009 REMPLACANT LES RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS DU CANTON DE GARTHBY ET DU VILLAGE DE BEAULAC

Avis de motion est par la présente donné par Jean-Claude Brochu que lors d'une séance subséquente, le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby adoptera le règlement numéro 135-2009 remplaçant les règlements de construction des anciennes municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 136-2009 REMPLACANT LES RÈGLEMENTS RELATIFS À L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DES ANCIENNES MUNICIPALITÉS DU CANTON DE GARTHBY ET DU VILLAGE DE BEAULAC

Avis de motion est par la présente donné par Jean-Claude Brochu que lors d'une séance subséquente, le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby adoptera le règlement numéro 136-2009 remplaçant les règlements relatifs à l'émission des permis et des certificats des anciennes municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 137-2009 SUR LES TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

Avis de motion est par la présente donné par Jean-Claude Brochu que lors d'une séance subséquente, le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby adoptera le règlement numéro 137-2009 sur les tarifs des permis et certificats.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RÈGLEMENT NO. 132-2009 - Plan d'urbanisme de la municipalité de Beaulac-Garthby

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 mars 2009 à 19 heures à la salle du Conseil, sise 96, Route 112, municipalité de Beaulac-Garthby. Durant cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RÈGLEMENT NO. 133-2009 - Projet de règlement de zonage

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 mars 2009 à 19 heures à la salle du Conseil, sise 96, Route 112, municipalité de Beaulac-Garthby. Durant cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RÈGLEMENT NO. 134-2009 - Projet de règlement de lotissement.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 mars 2009 à 19 heures à la salle du Conseil, sise 96, Route 112, municipalité de Beaulac-Garthby. Durant cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RÈGLEMENT NO. 135-2009 -
Projet de règlement de construction.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 mars 2009 à 19 heures à la salle du Conseil, sise 96, Route 112, municipalité de Beaulac-Garthby. Durant cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RÈGLEMENT NO. 136-2009 -
Règlement relatif à l'émission des permis et certificats.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 mars 2009 à 19 heures à la salle du Conseil, sise 96, Route 112, municipalité de Beaulac-Garthby. Durant cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 132-2009, PLAN D'URBANISME

Attendu que la fusion des municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac a été décrétée le 15 mars 2000 créant ainsi la municipalité de Beaulac-Garthby;

Attendu que depuis la création de la nouvelle municipalité de Beaulac-Garthby, le plan d'urbanisme des anciennes municipalités continuent à s'appliquer sur leurs territoires respectifs ;

Attendu qu'il est opportun d'harmoniser la réglementation d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la nouvelle municipalité de Beaulac-Garthby ;

Attendu qu'il y aura lieu d'abroger le plan d'urbanisme des anciennes municipalités et de les remplacer par un seul plan d'urbanisme ;

Attendu les dispositions prévues à l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la révision des plans d'urbanisme ;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie de ce projet de règlement;

Attendu que les membres du conseil présents déclarent l'avoir étudié et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, à l'unanimité des conseillers, ce qui suit :

Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Que le projet de règlement numéro 132-2009 est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation, sur le projet de règlement 132-2009, sera tenue le 17 mars 2009.

POUR	CONTRE
Jean-Claude Brochu	Isabelle Roberge
Roger Rivard	
Luc Ladry	
Loic Lenoir	

Adopté majoritairement par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 133-2009, RÈGLEMENT DE ZONAGE

Attendu que la fusion des municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac a été décrétée le 15 mars 2000 créant ainsi la municipalité de Beaulac-Garthby;

Attendu que depuis la création de la nouvelle municipalité de Beaulac-Garthby, les règlements de zonage des anciennes municipalités continuent à s'appliquer sur leurs territoires respectifs ;

Attendu qu'il est opportun d'harmoniser la réglementation d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Beaulac-Garthby ;

Attendu qu'il y aura lieu d'abroger les règlements de zonage des anciennes municipalités et de les remplacer par un seul règlement de zonage ;

Attendu les dispositions prévues à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant le remplacement d'un règlement de zonage;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie de ce projet de règlement;

Attendu que les membres du conseil présents déclarent l'avoir étudié et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, à l'unanimité des conseillers, ce qui suit :

Il est proposé par : M. Roger Rivard

09-02-3303

Que le projet de règlement numéro 133-2009 est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation, sur le projet de règlement 133-2009, sera tenue le 17 mars 2009.

POUR	CONTRE
Jean-Claude Brochu	Isabelle Roberge
Roger Rivard	
Luc Ladry	
Loic Lenoir	

Adopté majoritairement par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO.134-2009, RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Attendu que la fusion des municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac a été décrétée le 15 mars 2000 créant ainsi la municipalité de Beaulac-Garthby;

Attendu que depuis la création de la nouvelle municipalité de Beaulac-Garthby, les règlements de lotissement des anciennes municipalités continuent à s'appliquer sur leurs territoires respectifs ;

Attendu qu'il est opportun d'harmoniser la réglementation d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la nouvelle municipalité de Beaulac-Garthby ;

Attendu qu'il y aura lieu d'abroger les règlements de lotissement des anciennes municipalités et de les remplacer par un seul règlement de lotissement;

Attendu les dispositions prévues à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant le remplacement d'un règlement de lotissement;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie de ce projet de règlement;

Attendu que les membres du conseil présents déclarent l'avoir étudié et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, à l'unanimité des conseillers, ce qui suit :

09-02-3304

Il est proposé par : M. Loic Lenoir

Le projet de règlement numéro 134-2009 est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation, sur le projet de règlement 134-2009, sera tenue le 17 mars 2009.

POUR	CONTRE
Jean-Claude Brochu	Isabelle Roberge
Loic Lenoir	Roger Rivard
	Luc Ladry

Rejeté majoritairement par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO.135-2009, RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Attendu que la fusion des municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac a été décrétée le 15 mars 2000 créant ainsi la municipalité de Beaulac-Garthby;

Attendu que depuis la création de la nouvelle municipalité de Beaulac-Garthby, les règlements de construction des anciennes municipalités continuent à s'appliquer sur leurs territoires respectifs ;

Attendu qu'il est opportun d'harmoniser la réglementation d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la nouvelle municipalité de Beaulac-Garthby ;

Attendu qu'il y aura lieu d'abroger les règlements de construction des anciennes municipalités et de les remplacer par un seul règlement de construction;

Attendu les dispositions prévues à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie de ce projet de règlement;

Attendu que les membres du conseil présents déclarent l'avoir étudié et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, à l'unanimité des conseillers, ce qui suit :

09-02-3305

Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

Le projet de règlement numéro 135-2009 est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation, sur le projet de règlement 135-2009, sera tenue le 17 mars 2009.

POUR	CONTRE
Jean-Claude Brochu	Isabelle Roberge
Roger Rivard	
Luc Ladry	
Loic Lenoir	

Adopté majoritairement par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NO.136-2009, RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Attendu que la fusion des municipalités du Canton de Garthby et du Village de Beaulac a été décrétée le 15 mars 2000 créant ainsi la municipalité de Beaulac-Garthby;

Attendu que depuis la création de la nouvelle municipalité de Beaulac-Garthby, les règlements relatif à l'émission des permis et certificats des anciennes municipalités continuent à s'appliquer sur leurs territoires respectifs ;

Attendu qu'il est opportun d'harmoniser la réglementation d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la nouvelle municipalité de Beaulac-Garthby ;

Attendu qu'il y aura lieu d'abroger les règlements relatif à l'émission des permis et certificats des anciennes municipalités et de les remplacer par un seul règlement relatif à l'émission des permis et certificats;

Attendu les dispositions prévues à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie de ce projet de règlement;

Attendu que les membres du conseil présents déclarent l'avoir étudié et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, à l'unanimité des conseillers, ce qui suit :
Il est proposé par : M. Jean-Claude Brochu

09-02-3306

Le projet de règlement numéro 136-2009 est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation, sur le projet de règlement 136-2009, sera tenue le 17 mars 2009.

POUR	CONTRE
Jean-Claude Brochu	Isabelle Roberge
Roger Rivard	
Luc Ladry	
Loic Lenoir	

Adopté à l'unanimité par les conseillers
Le maire s'étant abstenu de voter.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Le maire et les conseillers répondent aux questions des contribuables.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, soussignée, Cynthia Gagné, directrice générale, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette session.

Cynthia Gagné, directrice générale

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

09-02-3307

Il est proposé par : M. Isabelle Roberge

Que l'assemblée soit levée à 9 heures 05 minutes puisque tous les points à l'ordre du jour sont épuisés.

Adopté unanimement.

Cynthia Gagné, directrice générale

Jean Binette, maire